



VILLE DE BASSE-HAM

Conseil municipal
PROCES VERBAL
Séance ordinaire du 01/04/2026 à 19 H 00
Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 1^{er} avril à 19h, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 16	Nombre de membres représentés : 1	Date de la convocation : 26/03/2026
--	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

PRESENTS : Jean-Paul BIORDI, Nathalie BLANVARLET, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN, Thierry DETZ, Viviane FAVRET, Marilyn FISCHER, Patricia GEORGES, Fernando GHAMO, Jean-Louis HISSETTE, Gauthier LIMOUSIN, Agnès VACCA, Bernard VEINNANT, Sabrina VIGNERON

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Marine BOSQUET (arrive pour l'examen du point n° 3), Laurent ERHARD (arrive pour l'examen du point n° 3)

ABSENT EXCUSE : Jean-Marie MIZZON

PROCURATIONS : Jean-Marie MIZZON procuration à Bernard VEINNANT

Le secrétariat a été assuré par : M. Gauthier LIMOUSIN

Ordre du jour :

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2-Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026
- 3-Constitution des commissions communales
- 4-Constitution de la commission d'appel d'offres
- 5-Centre Communal d'Actions Sociales : fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration et désignation des membres élus
- 6-Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire pour affaires urgentes
- 7-Délégations du Conseil Municipal au Maire pour le recrutement d'agents non titulaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, saisonnier d'activité ou d'un remplacement
- 8-Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- 9-Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration de la SPL Nautic' Ham
- 10-Désignation d'un correspondant communal en charge des questions de défense
- 11-Désignation d'un correspondant communal en charge de la sécurité routière
- 12-Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)
- 13-Indemnités de fonction des élus (Maire, adjoints et conseillers délégués)
- 14-Subvention de fonctionnement 2026 aux associations Addictions Alcool Vie Libre section de Thionville-Yutz et Environs, La Croix Bleue Portes de France Thionville-Yutz, Restaurants et Relais du Cœur de Moselle Ouest et Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers 57-Pays des Trois Frontières (VMEH)
- 15-Subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Mermoz de Yutz
- 16-Personnel communal : création et suppression de postes
- 17-Remboursement de frais

- CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

- CONSIDERANT que le Maire est Président de droit de toutes les commissions, qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celle-ci lors de la première réunion,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter, à l'unanimité, la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- Commission de l'information, de la communication, des affaires culturelles, associatives, sportives, de loisirs, des fêtes et animations ;
- 2- Commission des travaux et des affaires rurales ;
- 3- Commission de l'urbanisme ;
- 4- Commission des affaires scolaires ;

2°) de fixer, à l'unanimité, à 7 le nombre de membres pour chacune des commissions.

3°) après appel à candidatures et suspension de séance de cinq minutes, considérant la présence de 2 listes pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1- Commission de l'information, de la communication, des affaires culturelles, associatives, sportives, de loisirs, des fêtes et animations : Patricia GEORGES, Nathalie BLANVARLET, Marine BOSQUET, Sandra BUDZYNSKI, Sabrina VIGNERON, Marilyn FISCHER, Agnès VACCA

2- Commission des travaux et des affaires rurales : Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN, Gauthier LIMOUSIN, Laurent ERHARD, Sandra BUDZYNSKI, Fernando GHAMO, Jean-Paul BIORDI

3- Commission de l'urbanisme : Jean-Louis HISSETTE, Fernando GHAMO, Patricia GEORGES, Nicolas DEMOULIN, Gauthier LIMOUSIN, Patrice CUNY, Viviane FAVRET

4- Commission des affaires scolaires : Jean-Louis HISSETTE, Marilyn FISCHER, Marine BOSQUET, Nathalie BLANVARLET, Sabrina VIGNERON, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Thierry DETZ

4-N° 2026/025 – Constitution de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

-VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

-VU les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que dans les communes de moins de 3 500 habitants la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

-Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

-Après appel à candidatures, considérant la présence de 2 listes,

-Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

1°) donne délégation au Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) de procéder, **dans la limite annuelle de 3 millions d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-

7-N° 2026/028 – Délégations du Conseil Municipal au Maire pour le recrutement d'agents non titulaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, saisonnier d'activité ou d'un remplacement

Le Conseil Municipal,

-VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-VU le code général de la fonction publique, en particulier les articles L.332-13, L.332-23 1° et L.332-23-2°,

-CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ou pour un remplacement dans les conditions fixées les dispositions des articles L.332-13, L.332-23 1° et L.332-23-2° du code de la fonction publique.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Unanimité.

8-N° 2026/029 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

M. le Maire : suite aux élections municipales du 15 mars 2026, à l'installation du nouveau conseil municipal et à l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026, il convient de renouveler les délégués de la commune auprès des organismes extérieurs.

désigne comme suit, conformément à la législation en vigueur, les délégués de la commune auprès des organismes extérieurs ci-après :

1°) Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique (SMIVU) Fourrière du Joli Bois

* Délégués titulaires (2 personnes) : Fernando GHAMO, Sandra BUDZYNSKI

* Délégué suppléant (1 personne) : Nathalie BLANVARLET

2°) Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (SISCODIPE) :

*Délégués titulaires (2 personnes) : Fernando GHAMO, Nicolas DEMOULIN

*Délégués suppléants (2 personnes) : Gauthier LIMOUSIN, Laurent ERHARD

-VU la charte départementale de partenariat sur la sécurité routière cosignée par le Préfet de la Moselle, le Président de la Fédération Départementale des Maires de la Moselle et le Président de l'Association des Maires Ruraux de la Moselle en date du 17 octobre 2006,

-CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant en charge des questions de défense suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) Est désigné en charge de la sécurité routière, le correspondant communal suivant : Patrice CUNY.

Unanimité.

12-N° 2026/033 – Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU la délibération n° 2014/810 en date du 18 juin 2014 portant adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) et portant désignation d'un délégué élu,

-CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué élu à chaque renouvellement du Conseil Municipal,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de désigner Marjorie BRAUNSHAUSEN en qualité de délégué élu au CNAS.

Unanimité.

13-N° 2026/034 – Indemnités de fonction des élus (Maire, adjoints et conseillers délégués)

-VU les articles L. 2123-20 à L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et revalorisant le montant des indemnités de fonction des maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants et modifiant les modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale,

-VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de 4 adjoints,

1 conseiller municipal délégué : 47 % de l'indemnité maximale des adjoints
 1 conseiller municipal délégué : 45,5 % de l'indemnité maximale des adjoints
 1 conseiller municipal délégué : 1 % de l'indemnité maximale de maire + 37,5 % de l'indemnité maximale des adjoints.

2°) prend acte de la nomination de cinq conseillers municipaux délégués.

3°) prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Unanimité moins 3 abstentions (Jean-Paul BIORDI, Viviane FAVRET, Thierry DETZ).

TABLEAU DE REPARTITION DES INDEMNITES AUX ELUS

Nom et prénom	Fonction	Taux en pourcentage de l'indemnité maximale du Maire ou des adjoints	Montant mensuel brut à partir du 22/03/2026
VEINNANT Bernard	Maire	73 % (indemnité maximale de maire)	1 671,38 €
GEORGES Patricia	1 ^{er} adjoint	100 % (indemnité maximale des adjoints)	878,83 €
CUNY Patrice	2 ^{ème} adjoint	100 % (indemnité maximale des adjoints)	878,83 €
BRAUNSHAUSEN Marjorie	3 ^{ème} adjoint	70 % (indemnité maximale des adjoints)	615,18 €
HISSETTE Jean-Louis	4 ^{ème} adjoint	100 % (indemnité maximale des adjoints)	878,83 €
DEMOULIN Nicolas	Conseiller municipal délégué	47 % (indemnité maximale des adjoints)	413,05 €
GHAMO Fernando	Conseiller municipal délégué	45,5 % (indemnité maximale des adjoints)	399,87 €
LIMOUSIN Gauthier	Conseiller Municipal délégué	37,5 % (indemnité maximale des adjoints) + 1 % (indemnité maximale de maire)	352,46 €
BUDZYNSKI Sandra	Conseillère Municipale déléguée	13 % (indemnité maximale de maire)	297,64 €
BLANVARLET Nathalie	Conseillère Municipale déléguée	13 % (indemnité maximale de maire)	297,64 €

-Considérant que le Foyer Socio-Educatif du Collège finance de nombreuses activités éducatives (chorale, club de lecture, club journal, stop motion, théâtre...) et qu'il subventionne également des animations sportives et culturelles à destination de tous les élèves tout au long de l'année scolaire,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer une subvention de 972 € au Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Mermoz de Yutz, représentant une quote-part de 12 €/élève pour 81 élèves.

Unanimité.

16-N° 2026/037 a) – Personnel communal : suppression de poste

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité social territorial.

Considérant la réorganisation du service administratif suite au départ en retraite d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 18h30 et la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent administratif de 19h à 35h pour la reprise des activités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2026 ;

Le conseil municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 18h30 à compter du 15 avril 2026.

Unanimité.

16-N° 2026/037 b) – Personnel communal : création et suppression de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),

-Considérant que ces frais doivent être pris en charge par la commune et qu'il convient de lui rembourser cette somme,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de rembourser la somme de 82,78 € TTC à madame Nathalie BLANVARLET.

Unanimité. (Nathalie BLANVARLET a quitté la salle du Conseil Municipal et n'a pas participé au vote).

Communications de Monsieur le Maire

- La commune n'a pas exercé son droit de préemption dans le cadre des ventes suivantes :

- Section 18 n°301 (maison 8 rue des Mésanges)
- Section 21 n° 184/81 (parcelle artisanale rue Nicolas Joseph Cugnot – CDLM SWING)
- Section 8 n° 320 et 381 (maison 8 avenue de Nieppe)
- Section 8 n° 243 (maison 87 rue de la Forêt)
- Section 24 n° 634 et 401 (parcelles 4 terrain rue du Canal)
- Section 1 n° 339/45 (parcelle terrain rue du Sentier)

- Une avance budgétaire de 200 k€ a été versée du budget principal n° 18600 au budget SPIC 18606 consacré à la construction d'une résidence rue de la Chapelle

Information : prochain Conseil Municipal le 23 avril 2026 à 19 heures

La séance est levée à 20 heures 25.

Le Maire,

Bernard VEINNANT

Le secrétaire,

Gauthier LIMOUSIN

Date de mise en ligne :

24/04/2026

